



La Charte des partenaires du CEMG de Lille

Le collège des enseignants de médecine générale de Lille (CEMG) décide mettre en place une charte de partenariat.

La signature de contrats de partenariat avec le CEMG engage les partenaires au respect des principes énoncés ci-dessous ainsi qu'à l'application des règles suivantes :

1/ Reconnaître la représentativité du CEMG auprès de tous les enseignants médecins généralistes du Nord Pas de Calais impliqués d'une part en tant que professionnels de santé et d'autre part en tant que professionnels de l'enseignement des étudiants en médecine.

2/ Reconnaître la médecine générale comme une discipline scientifique à statut universitaire, spécialité médicale de soins primaires.

3/ Les partenaires adoptent une comptabilité transparente informant des sources de revenus et de l'allocation des dépenses.

4/ Les conflits d'intérêts des membres du CEMG doivent être identifiés et déclarés publiquement.

5/ En cas de partenariat avec l'industrie, il ne pourra être fait référence à une marque déposée concernant tout produit du partenaire. Seuls le nom et le logo de la firme apparaîtront.

6/ Tout financement sera octroyé au CEMG, aucun versement ne sera effectué directement à l'un de ses membres ou à l'un des participants d'un projet.

7/ Toute diffusion de document mentionnant le CEMG devra être inscrite dans le contrat signé par les deux partenaires.

8/ Tout partenariat donnera lieu à contractualisation préalable entérinée par le Conseil d'Administration du CEMG qui en assurera le suivi.